

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-25

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES LISTE B

Article 204142 – sous-fonction 21

COMMUNES DE NEGREPELISSE ET SAINT-ANTONIN NOBLE VAL

Lors du vote du Budget Primitif 2013, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **175 091 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner les demandes de subvention telles que présentées par différentes communes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	175 091 €
B. Engagement à ce jour.....	109 177 €
C. Engagement à la présente Commission.....	15 250 €
D. Reliquat.....	50 664 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 15 250 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinancement
1 - NEGREPELISSE Travaux d'isolation thermique et de remplacement des huisseries sur les bâtiments scolaires, 1ère tranche BSRB EDU02086	62 008 €	15 250 €	50%	7 625 €	18/12/12
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014					

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinancement
2 - SAINT-ANTONIN NOBLE VAL Réfection de la toiture de l'école élémentaire, 1ère tranche BSRB EDU02093	29 403 €	15 250 €	50%	7 625 €	07/01/13
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 14 153 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014					
TOTAL				15 250 €	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,